

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉDEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTEA2/59
13 juin 1949

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Premier Rapport

La Commission de Vérification des Pouvoirs s'est réunie le 13 juin 1949 au Palazzo Venezia (Rome).

Etaient présents les représentants des pays suivants :

République Dominicaine, Egypte, France, Italie, Pakistan, Philippines, Portugal, Union Sud-Africaine, Uruguay, Venezuela.

Elle a élu comme Président, M. le Professeur G.A. Canaperia (Italie), comme Vice-Président M. le Professeur E.M. Claveaux (Uruguay) et comme Rapporteur M. le Dr. K. Fazalullah (Pakistan).

La Commission a procédé à l'examen des lettres de créance et pouvoirs déposés par les délégations participant à l'Assemblée.

Les pouvoirs remis par les délégations des pays énumérés ci-après ont été trouvés en bonne et due forme, donnant ainsi à ces délégations le droit de participer aux travaux de l'Assemblée tels qu'ils sont définis par la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé. La Commission propose donc à l'Assemblée de reconnaître la validité des pouvoirs présentés par les délégations des pays suivants :

Afghanistan, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Ceylan, Costa-Rica, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Inde, Iran, Irak, Irlande, Islande, Italie, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République Dominicaine, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Certains pouvoirs ont été envoyés par télégramme. La Commission a estimé qu'ils étaient valables, mais qu'ils devraient être confirmés par l'envoi des documents auxquels ces télégrammes se réfèrent.

La Commission a également pris connaissance, à toutes fins utiles, des documents présentés par les observateurs des gouvernements qui n'ont pas encore accompli intégralement les formalités de ratification de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé.